

Décision IG.19/15

"Adoption du calendrier de mise en œuvre révisé du 'Plan d'Action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée' "

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant l'article 11 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ci-après dénommé le "Protocole", portant sur les mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces,

Rappelant l'article 12 du Protocole sur les mesures concertées pour la protection et la conservation des espèces, et en particulier le paragraphe 3 sur l'élaboration et la mise en place de plans d'action pour leur conservation ou restauration,

Considérant le "Plan d'action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée" adopté par les Parties contractantes, à Catania, en Décembre 2003, et plus particulièrement sa section C.7 relative à la structure de coordination régionale dans le chapitre concernant la mise en œuvre du Plan d'Action.

Prenant note des travaux menés à bien par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) en étroite collaboration avec les Parties contractantes visant à évaluer la mise en œuvre de ce plan d'action et à proposer un nouveau calendrier de mise en œuvre,

Décide d'adopter le calendrier révisé de mise en œuvre du " Plan d'action pour la conservation des Poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée", tels qu'il figure en annexe de la présente décision;

Demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action révisé dans les délais fixés dans le calendrier actualisé et présenter un rapport sur sa mise en œuvre conformément à la périodicité et au formulaire établis pour le système de rapports du PAM;

Demande au CAR/ASP d'aider les Parties à mettre en œuvre ce nouveau calendrier.

Annexe

Plan d'Action pour la Conservation des Poissons Cartilagineux en Méditerranée: Projet d'actualisation du calendrier de mise en œuvre 2010-2013.

Action	Echéance	Qui
<i>Outils</i>		
1. Constituer un annuaire d'experts à l'échelle nationale, régionale et internationale en matière de taxonomie, biologie, évaluation des stocks, conservation et gestion relatives aux Chondrichthyens, avec l'appui d'un groupe d'experts externes.	1 an après adoption	CAR/ASP, conseillé par le Groupe UICN de spécialistes des requins, les Groupes de travail sur les requins de l'ICES & de l'ICCAT
2. Créer, imprimer et diffuser des guides régionaux et nationaux d'identification sur le terrain et fiches, présentant les caractéristiques diagnostiques, pour améliorer le suivi des pêcheries et débarquements d'élastomobranches par les organismes gouvernementaux et les pêcheurs. Zones prioritaires: i) Méditerranée du Sud et Méditerranée orientale (en arabe, français, espagnol); ii) Mer Adriatique, mer Egée, mer Ionienne (en croate, albanais, italien, grec, turc); iii) Méditerranée Nord-Ouest (en français, espagnol).	1 an après adoption (fiches d'ID de base) 2-3 ans (guides plus détaillés)	CGPM/FAO Organismes scientifiques et organes de gestion nationaux Agences de coopération régionale
3. Encourager l'utilisation des protocoles et fiches de suivi habituelles existantes (CAR/ASP, FAO) pour les débarquements, rejets et observations des espèces menacées.	Immédiat & continu	Organismes scientifiques et organes de gestion nationaux,
4. Elaborer des protocoles et programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks.	1 an après adoption	Agences de coopération régionale,
5. Systématiser/renforcer la communication synchrone des données sur les prises, les prises accidentelles et les rejets aux organismes scientifiques et organes de gestion, et annuellement au CGPM.	Immédiat & continu	CGPM et FAO
6. Ajouter d'autres informations sur les prises accidentelles d'élastomobranches dans les rapports nationaux au CGPM, à intégrer dans la base de données du CGPM, comme recommandé par l'atelier du CGPM sur les prises accidentelles (Rome, 2008).	1 an après adoption	Parties contractantes, CGPM
7. Entreprendre des campagnes d'information, améliorer la fourniture de documentation pour publication, et diffuser plus largement les produits du CAR/ASP, de la FAO existants et d'autres produits (par ex. les <i>Lignes Directrices pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles</i> , élaborées par le CAR/ASP). Ces activités devraient s'adresser aux responsables, chercheurs et au grand public.	2 ans après adoption	Partenaires, Associés au PA et organisations donatrices
8. Constituer des lignes directrices et/ou un code de conduite pour la gestion de la pêche au requin et à la raie. Ces outils encourageront la technique du capturé-relâché ou « no-kill », décriront les protocoles à suivre pour manipuler les prises afin de minimiser le stress et améliorer la survie et inciteront leurs auteurs à faire état de ces prises.	1 an après adoption	CAR/ASP, Comité scientifique du CGPM
9. Encourager l'évolution des pratiques en matière de pêche sportive/récréative du requin et de la raie vers l'adoption de la technique du capturé-relâché, contributions à des activités de recherche (par exemple par le biais de la participation à des programmes de marquage et relâché) et amélioration des déclarations sur les prises.	2 ans après adoption	Parties contractantes

Action	Echéance	Qui
<i>Mesures légales</i>		
10. Instituer une protection légale stricte pour les espèces menacées et en danger répertoriées dans l'Annexe II au moyen de lois et réglementations nationales appropriées.	Aussitôt que possible	Parties contractantes
11. Créer et promouvoir des plans ou stratégies à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale de conservation, rétablissement et/ou gestion, selon le cas, des espèces répertoriées dans les Annexes II et III.	4 ans après adoption	Parties contractantes, CAR/ASP, CGPM
12. Appuyer l'initiative d'interdiction du <i>finning</i> (découpe des ailerons de requin) par le CGPM en promulguant des réglementations nationales pour l'interdiction du <i>finning</i> en mer, du transport, débarquement et transbordement d'ailerons sans les carcasses correspondantes, par tous les navires dans les eaux nationales et internationales.	Aussitôt que possible	Parties contractantes
13. Protéger les habitats critiques pour les Chondrichthyens, dès leur localisation.	Continue	Parties contractantes, AEM
<i>Surveillance et collecte de données</i>		
14. Favoriser la concrétisation des propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'action du CAR/ASP (Adriatique orientale, Baléares, golfes de Gabès et Sirta) en les adaptant aux propositions de financement à l'attention des organismes de financement potentiels, partenaires et Parties contractantes.	1 an après adoption	CAR/ASP
15. Lancer un programme/une campagne de grande ampleur pour soutenir le travail de collecte de données dans les zones suivantes: i) Golfs de Gabès et Sirta, bassin Levantin (zones d'une extrême importance en termes de biodiversité pour les Chondrichthyens en Méditerranée et de haute priorité pour l'élaboration de mesures de gestion conformément au principe de précaution); et ii) Adriatique orientale (région importante pour les pêcheries de poissons démersaux et pour les grands élasmobranchés méditerranéens rares).	2 ans après adoption 3 ans après adoption	Organismes scientifiques nationaux/instituts, agences de coopération régionale, CGPM
16. Renforcer l'apport à la base de données du MEDLEM dans le cadre du protocole approprié, pour permettre un accès commun aux informations sur les Chondrichthyens en Méditerranée.	Immédiate, continue	Parties contractantes, CGPM
17. Parachever et diffuser les inventaires des habitats critiques (aires d'accouplement, de fraye et de nurserie).	2 ans après adoption	Parties contractantes
18. Redoubler d'efforts pour se conformer aux obligations de collecter et fournir des données spécifiques aux espèces sur les prises et prises accidentelles commerciales de Chondrichthyens à la FAO et au CGPM, notamment en développant le recours à des observateurs sur les navires de pêche.	Immédiat & continu	Parties contractantes
19. Se conformer aux obligations énoncées dans les Recommandations existantes de l'ICCAT/CGPM de collecter et fournir des données sur les prises de requins pélagiques.	Immédiat	Parties contractantes
20. Améliorer les programmes de collecte de données fournies par les pêcheries côtières.	Immédiat	Parties contractantes
21. Soutenir la participation d'experts compétents en conservation des poissons cartilagineux aux réunions et ateliers des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) (par ex. ICCAT, CGPM), afin de partager l'expertise et améliorer la capacité à entreprendre la collecte de données, l'évaluation des stocks et la réduction des prises accidentelles.	Immédiat	Parties contractantes, RFMO, CAR/ASP

Action	Echéance	Qui
<i>Gestion et procédures d'évaluation</i>		
22. Examiner les sources existantes de données et entreprendre de nouvelles études si nécessaire pour clarifier le statut des espèces qui sont/n'étaient pas rares en Méditerranée mais sont placés dans la catégorie « Données insuffisantes » ou « Quasi menacé », en accordant la priorité entre autres à : <i>Raja radula</i> et autres espèces endémiques, <i>Mustelus punctulatus</i> , <i>Carcharhinus</i> spp. et autres grands requins.	2 ans après adoption	Parties contractantes, Partenaires
23. Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques, en particulier les espèces <i>Isurus oxyrinchus</i> , <i>Lamna nasus</i> et <i>Leucoraja melitensis</i> .	Continu	Parties contractantes
24. Fournir au CGPM une description annuelle de toutes les pêcheries nationales de Chondrichthyens comme espèce cible et/ou en prises accidentelles, présentée sous forme de Rapport annuel d'évaluation des requins.	Chaque année	Parties contractantes
25. Elaborer et adopter d'urgence s'ils n'existent pas des Plans-requins nationaux dans le cadre du Plan d'action IPOA-Sharks proposé par la FAO, intégrant les réglementations spécifiques relatives aux pêcheries exploitant les Chondrichthyens, que ce soit comme espèce cible ou en prises accidentelles.	1 an après adoption	Parties contractantes individuellement et par le biais du CGPM
26. Entreprendre des discussions avec le CGPM en vue de promouvoir le développement éventuel d'un Plan-requins régional et des mesures et réglementations connexes de gestion des pêcheries en dehors des eaux territoriales, pour mener à bien la mise en oeuvre des activités dans le cadre du Plan d'action du CAR/ASP et y apporter sa contribution.	2 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM
27. Réviser les Plans-requins nationaux et régionaux tous les quatre ans.	4 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM
28. Mettre en application un programme de développement de l'évaluation des stocks, par zone (mer Adriatique, golfe de Gabès, mer Levantine), et par espèce.	2 ans après adoption	Parties contractantes, CGPM

